



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250408-D20250404-DE

S²LO

Délibération n° 2025-04-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 08 avril 2025
Convocation du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 9
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 0
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Éléonore DE TARLÉ (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY).

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Objet : Subvention aux associations et autres organismes

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que chaque année associations ou organismes divers sollicitent la Commune de Châtelain pour l'obtention de subventions, certains de ces organismes étant sous convention avec la commune.

En ce qui concerne, les associations communales, le Conseil Municipal peut leur octroyer une aide sous les formes suivantes :

- Subvention de fonctionnement
- Mise à disposition de locaux communaux
- Prêt de matériel
- Soutien administratif (aide de la secrétaire de mairie + photocopies)
- Intervention de l'agent communal

Pour prétendre à une aide financière, l'association doit obligatoirement fournir à la Mairie un bilan moral et financier de l'exercice passé, et de préférence un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

Il est tenu compte lors de la fixation des aides, des efforts de l'association et de ses adhérents pour autofinancer l'association et animer la vie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R.2121-10 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations castellinoises dans leurs actions ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2025 ci-joint :

Nom de l'association	Pour mémoire subvention attribuées en 2024	Demande 2025	Proposition 2025	Observations
Association communales	1045.00 €	945.00 €	1045.00 €	
FDGDON	100.00 €	- €	100.00 €	Pièges pour ragondins
Génération Mouvement, Club de l'Amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €	Actions en faveurs des personnes âgées (activités diverses : marche, spectacles...) Actions intergénérationnelles
A.D.M.R Bierné	745.00 €	745.00 €	745.00 €	Aide à domicile
Comité des fêtes de Châtelain	- €	- €	- €	Action culturelle
Club de pétanque - Châtelain	- €	- €	- €	Association sportive
Adhésions - Cotisations - Partenariat	259.50 €	261.97 €	261.97 €	
AMF 53	159.50 €	161.97 €	161.97 €	
Synergie	100.00 €	100.00 €	100.00 €	

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Gabriel MOUSSAY, président de Génération Mouvement de Châtelain quitte la salle au moment du vote de la subvention Génération Mouvement.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
 - 0 voix contre
 - 1 abstention
- (9 voix pour la subvention Génération Mouvement)

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire

Le Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain




Transmis au représentant de l'État le 10 avril 2025.
Publié sur le site internet le 11 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 
ID : 053-215300633-20250408-D20250404-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.